

Le mardi 17 mai 2016



Monsieur le Président de la CLE
Schéma d'aménagement et de gestion
des eaux Evre Thau St Denis
CS 10063
49602 BEAUPREAU Cedex

Nos réf G.S. – A.C.L. n° 107-2016

Objet : Consultation des PPA sur le projet de SAGE Evre-Thau-St Denis

Monsieur le Président de la CLE,

J'ai bien reçu votre projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Evre Thau St Denis adopté le 10 novembre 2015.

Je vous informe que les documents que vous nous avez communiqués n'appellent aucune observation de notre part.

Veillez agréer, Monsieur le Président de la CLE, l'expression de mes sentiments distingués.



Le Maire,

Guy SOURISSEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice :

22

Présents :

20

Votants :

dont 2 pouvoirs

22

L'an Deux mille seize

le : douze mai

le Conseil municipal de la commune de ST LEGER SOUS CHOLET, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul OLIVARES

Date de la convocation du Conseil Municipal : 4 mai 2016

MEMBRES PRESENTS : Jean-Paul OLIVARES, Jean-Pierre JOSELON, Marie-Françoise CEUS, Christian USUREAU, Chantal RIPOCHE, Valérie MORILLON, Jean-Robert TIGNON, Patricia BUTAULT, Dominique COUSIN, Bruno GUEDON, Laurence TISSEROND, Jean-Luc HAMARD, Rachel SCELO, Céline FROGER, Magalie TIGNON, Claire BIMIER, Pascal DANIEAU, Jean-Louis CILLON, Olivier BACLE, Sylvie FORTIN

MEMBRES EXCUSES : Michel LENORMAND, Isabelle ROMBI



Délibération n° 2016 - 33

Le quorum étant atteint, il a été procédé à la nomination de Mme Valérie MORILLON comme secrétaire de séance.

PROJET DE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) EVRE-THAU-ST DENIS

M. Jean-Robert TIGNON, adjoint au maire présente le projet de SAGE adopté le 10 novembre 2015 par la Commission Locale de l'Eau Evre-Thau-Saint Denis.

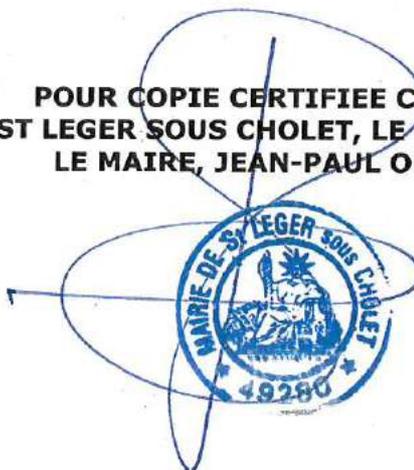
Il inclut le projet de Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) de la ressource en eau,
le projet de règlement,
le projet de rapport d'évaluation environnementale,
la délibération de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Evre-Thau-St Denis.

Le conseil municipal, après en avoir valablement délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, émet un avis favorable sur le projet du SAGE Evre-Thau-St Denis.

**POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME
ST LEGER SOUS CHOLET, LE 24 mai 2016
LE MAIRE, JEAN-PAUL OLIVARES**

Certifié exécutoire compte-tenu de l'envoi dématérialisé à la S/Préfecture le 25/05/16 et de l'accusé de réception dématérialisé reçu le 25/05/16

Le Maire, Jean-Paul OLIVARES





Monsieur le Président
SAGE Evre
Thau
St Denis
CS 10063
49602 BEAUPRÉAU Cédex

La Séguinière,
Le 20 mai 2016

N/réf. : DP/CB/N°212.16

Objet : Consultation des personnes publiques

Monsieur le Président,

Par courrier du 31 mars 2016, vous avez sollicité l'avis de la commune de La Séguinière sur le projet de SAGE Evre – Thau – St Denis.

J'ai donc l'honneur de vous faire savoir que le conseil municipal que je préside à pris connaissance du projet lors de sa séance du 9 mai dernier. Il a émis, à l'unanimité, un avis favorable sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux adopté par la commission locale de l'eau le 10/11/2015.

Vous trouverez, ci-joint, l'extrait du registre des délibérations correspondant.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Paul BOISNEAU

Maire de LA SEGUINIÈRE
Conseiller Départemental



P.J. : Délibération du 09/05/2016

*Pour le Maire
L'Adjoint délégué,
Guy BARRÉ*



COMMUNE DE LA SÉGUINIÈRE
DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 09 MAI 2016

Date de Convocation : 2 mai 2016

ETAIENT PRESENTS : M. BOISNEAU J.P., Maire, M. BARRÉ G., Mme BOSSARD Y., M. GUINAUDEAU S., Mme EDOUARD M.O., M. BOUCHET P., Mme BRUCHE A., Adjoints, Mme GARREAU F., M. BOBINET D., Mme BARREAU J., Mme BONNET F., M. SUBILEAU R., Mme LARGE S., M. BOUHIER J., Mme HERVÉ J., M. CARON D., Mme HENRIAT N., M. AIRAUD B.

ABSENTS EXCUSES : Mme EYHORN N. ayant donné pouvoir à Mme BONNET Florence
M. OUVRARD M. ayant donné pouvoir à Mme. BOSSARD Yolaine
Mme FRAPPIER A. ayant donné pouvoir à Mme BRUCHE Agnès
M. MANTAULT T. ayant donné pouvoir à M. BARRE Guy
Mme ROULET M. ayant donné pouvoir à Mme HERVE Josette
M. MULLOT C. ayant donné pouvoir à M. GUINAUDEAU S.
Mme SALA S. ayant donné pouvoir à M. CARON D.
M. RETAILLEAU Y.
M. TRICOIRE J.

SECRETAIRE de SEANCE : M. BOUCHET Philippe

DEL-06-090516 – SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX EVRE, THAU, SAINT-DENIS

Monsieur le maire informe que la Commission Locale de l'Eau du SAGE Evre – Thau – St Denis, réunie en séance plénière le 10 novembre 2015, a adopté le projet de SAGE.

Le président de cette commission locale de l'eau a donc, conformément à l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, consulté pour avis les Personnes Publiques Associées (PPA) sur ce projet, par courrier du 31 mars 2016.

La commune de La Séguinière faisant partie des PPA, le conseil municipal doit se prononcer sur le SAGE qui lui est présenté dans un délai de 4 mois à compter de la date de réception du courrier du 31 mars, soit avant le 2 août prochain.

Le SAGE est un outil stratégique de planification de la ressource en eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, celle du bassin versant. Il a pour vocation de définir les dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques et la satisfaction ou la conciliation des usages.

Monsieur le maire explique que le projet SAGE est constitué, outre la délibération d'adoption de la CLE, des pièces suivantes :

- 1) Un Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques (PAGD). *Les documents de planification dans le domaine de l'urbanisme que sont les schémas de cohérence territoriale (SCOT), les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales... doivent être compatibles ou rendus compatibles avec les objectifs généraux du PAGD dans un délai de 3 ans à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral du SAGE.*
- 2) Un Règlement. *Ce règlement prescrit des mesures pour l'atteinte des objectifs du PAGD identifiés comme majeurs (utilisation de la ressource en eau, restauration et préservation des milieux aquatiques dans les zones d'érosion, maintien et restauration des zones humides d'intérêt environnemental, obligation d'ouverture périodique de certains ouvrages hydrauliques...)*
- 3) Un Rapport d'évaluation environnementale. *Ce rapport comprend notamment une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution, l'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement, la présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les conséquences dommageables du document sur l'environnement...*

.../...

Plus précisément, le SAGE comporte 5 enjeux déclinés en 10 objectifs, 14 orientations et 51 dispositions. Les enjeux sont les suivants :

- Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau
- Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité
- Amélioration de la qualité de l'eau
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau
- Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 212-3 et suivants et R 212-26 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet SAGE adopté par la CLE du SAGE Evre – Thau – St Denis,

DONNE un avis favorable au projet de SAGE Evre – Thau – St Denis.

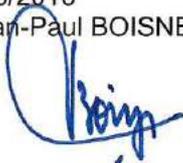
Pour extrait conforme

Le Maire



Jean-Paul BOISNEAU

Certifié exécutoire compte tenu
de l'accusé de réception dématérialisé
Reçu le 13/05/2016
Le Maire, Jean-Paul BOISNEAU



COMMUNE ORÉE D'ANJOU (Maine et Loire)	
Conseil Municipal du 26 MAI 2016	
L'An Deux Mille Seize, le jeudi 26 MAI 2016 à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune « Orée d'Anjou » s'est réuni salle Commune de loisirs à Drain sous la présidence de Monsieur André MARTIN, Maire.	
CONVOCAION	Du 19 MAI 2016
DELIBERATION n°2016-12-2605	AVIS SAGE EVRE THAU SAINT-DENIS
Nombre de Conseillers en exercice	148
Présents	88 (liste sur délibération 2016.01.2605)
Absents avec pouvoir	26 (liste sur délibération 2016.01.2605)
Absents sans pouvoir	34 (liste sur délibération 2016.01.2605)
Secrétaire de séance	Anne Guilmet
Date d'affichage et de publication	31/05/2016
Visa Contrôle de légalité ►	Accusé de réception en préfecture 049-200056158-20160526-2016-12-2605-DE Date de télétransmission : 06/06/2016 Date de réception préfecture : 06/06/2016

- Avis SAGE Evre Thau Saint-Denis

Jean-Charles Juhel informe le Conseil que le président de la Commission Locale de l'eau du SAGE Evre-Thau-Saint Denis sollicite la commune d'Orée d'Anjou pour donner son avis sur le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants « Evre – Thau – Saint Denis ». 1% du territoire d'Orée d'Anjou est concerné par ce SAGE. A noter : les 99 % restants du territoire sont concernés par le SAGE Estuaire de la Loire (qui fera l'objet d'une révision fin 2016).

Les travaux de la Commission Locale de l'Eau Evre Thau Saint Denis ont débuté le 1er juillet 2011, il a donc fallu près de 4 ans et demi pour aboutir à un projet de SAGE formalisé. Les enjeux liés à la gestion quantitative, aux plans d'eau, à la morphologie des cours d'eau et aux pollutions diffuses agricoles ont particulièrement été mis en avant.

La stratégie proposée par la Commission locale de l'eau repose sur 5 enjeux :

- La reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité,
- L'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- L'amélioration de la qualité de l'eau,
- L'aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE
- La restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau,

Ces enjeux sont déclinés sous forme de propositions d'actions dans le PAGD (Plan D'Aménagement et de Gestion Durable).

La commission Environnement, lors de sa réunion du 12 mai 2016, a donné un avis favorable au SAGE Evre Thau Saint-Denis.

A l'issue de cette présentation, il est procédé au vote sur l'avis à donner. Par 94 voix pour 3 contre et 17 absentions, le Conseil donne un avis favorable sur le futur Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur les bassins versants « Evre – Thau – Saint Denis ».

Fait et délibéré le 26 MAI 2016

Pour copie conforme
 A Champtoceaux le 31/05/2016
 Le Maire,
 André MARTIN






Le Président

DEN/BR/DM/NT/2016-04-5476

Monsieur Jean-Robert GACHET
Président de la Commission Locale de
l'Eau du SAGE Evre – Thau – St Denis
CS 10063
49602 BEAUPRÉAU CEDEX

Nantes, le – 1 JUIN 2016

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 mars 2016, vous sollicitez l'avis du Conseil Régional concernant les documents du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) Evre – Thau - St Denis validés par la Commission Locale de l'Eau (CLE) du 10 novembre 2015.

Au regard de leurs qualités, la Région vous donne un avis positif sur ce projet de SAGE, finalisant une démarche d'élaboration engagée, il y a sept ans, par la Commission Locale de l'Eau. Par ailleurs, les démarches qui ont été engagées sur le bassin versant telles que la réalisation de travaux de restauration écologique des cours d'eau et la mise en place d'un Projet Agroenvironnemental et climatique sur le bassin de la Thau devraient faciliter la mise en œuvre rapide du SAGE Evre – Thau - St Denis.

Dans ce cadre, je vous rappelle que la Région pourra vous apporter son soutien, par l'intermédiaire de son outil spécifique, le Contrat Régional de Bassin Versant (CRBV), les services régionaux se tenant à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Bruno RETAILLEAU



SÈVREMOINE

Commune
nouvelle



Le 20 juillet 2016

SAGE Evre Thau St-Denis
CS 10063
Beaupréau
49602 BEAUPREAU EN MAUGES CEDEX

A l'attention de Monsieur Chaussis

BORDEREAU D'ENVOI

DESIGNATION DES PIECES	NOMBRE	OBSERVATIONS
Délibération 2016-152	1	<p>Vous en souhaitant une bonne réception.</p> <p>Isabelle Lelandais-Laurent Directrice de l'Aménagement urbain et de la Planification</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SEVREMOINE

SÈVREMOINE

Commune
nouvelle

Séance du 23 juin 2016

Nombre des membres du conseil municipal en exercice : 177
Nombre de conseillers municipaux présents : 114
Date de la convocation : 17 juin 2016
Date d'affichage du compte rendu et des délibérations : 13 juillet 2016

DELIB-2016-152 SAGE Evre Thou St-Denis

Matière : 8.8

Le vingt-trois juin deux mille seize, à 20 h 00, le conseil municipal de Sèvremoine, s'est réuni, en séance publique, au nombre prescrit par la loi, à Roussay, salle des loisirs, sous la présidence de Didier HUCHON, maire.

Conseillers municipaux présents : (116) Laurence Adrien-Bigeon, Véronique Antunes-Baptista, Marie-Josèphe Audoin, Marie-Bernadette Audouin, Philippe Bacle, Claire Baubry, Magali Belleval, Marion Berthommier, Dominique Besnier, Daniel Billaud, Philippe Blanchard, Dominique Bochereau, Jérôme Boidron, Sylvie Boissinot, Isabelle Bouron, Jean-Luc Brégeon, Nadia Bretaudeau, Angélique Bruguet, Christophe Caillaud, Richard Cesbron, Julien Chambaraud, Eloïse Charrier, Mathieu Chevalier, Rita Chiron, Eric Chouteau, André Chouteau, Jean-Paul Chupin, Paul Clémenceau, Rémy Clochard, Maryse Coutolleau, Thierry Défontaine, Thierry Derzon, Jacques Deveau, Pierre Devêche, Anthony Drouet, Franck Dugas, Christelle Dupuis, Sophie Durand, Pascal Esnard, Alain Essolito, Cécile Fleurance, Jean-René Fonteneau, Valérie Fouquet, Jean-Marie Frouin, Soizic Frouin, Philippe Gaborieau, Franck Gaddi, Geneviève Gaillard, Roland Gerfault, Claudine Gossart, Rebecca Graveleau, Nathalie Griffon, Florence Grimaud, Nathalie Grolleau, Yohan Guédon, Sabrina Guimbretière, Nicole Guinaudeau, Monique Guinaudeau, Rachel Hérault, Didier Huchon, Andrée Huchon, Patricia Kieffer, Colette Landreau, Hélène Landron, Hervé Launeau, Sandrine Lebon, Paul Lecointre, Marie-Joëlle Lecointre, Nathalie Leroux, Marie-Annette Levêque, Béatrice Mallard, Paul Manceau, Véronique Marin, Yves Marquis, Jean-Louis Martin, Benoit Martin, Sébastien Mazan, Mickaël Mégrier, Simon Merceron, Isabelle Mériaux, Allain Merlaud, Michel Merle, Marielle Michenaud, Chantal Moreau, Geneviève Morillon, Lydie Papin, Véronique Pérez, Marie-Pierre Pérez, Géraldine Piétin, Dominique Pohnu, Marie-Line Poiron, Florence Poupin, Joël Praud, Jacky Quesnel, Marie-Odile Ransou, Bérangère Ripoche, Julie Ripoche, Xavier Ripoche, Michel Ripoche, Michel Rousseau, Christian Rousselot, Lydie Rouxel, Jacques Roy, Geordie Siret, Denis Sourice, Lydia Sourisseau, Marie-Claire Starel, Jean-Luc Suteau, Murielle Suzenet, Jean-Michel Taillé, Jean-Luc Tilleau, Marie-Isabelle Troispoils, Gérard Vibert, Laurent Vigneron, Denis Vincent, Isabel Volant.

Conseillers municipaux absents n'ayant pas donné de délégation de vote : (40) Gilles Blanchard, Bénédicte Bossard, Fabrice Bréhéret, Emmanuel Bretaudeau, Morgan Brillouet, Marie-Paule Brochard, Solène Burgos, Frédéric Busnel, Yoann Chauvat, Cyrille Chiron, Sandrine Clément, Etienne Coutolleau, Karine Duparc, Vanessa Fortin, Anthony Foulonneau, Denise Gaboriau, Cassandra Gaborit, Stéphane Gandon, Thomas Goba, Aurélie Groiseleau, Philippe Guicheteau, Serge Hulin, Loïc Humeau, Joël Landreau, Matthieu Leray, Béatrice Lucas, Clarisse Martin, Anthony Morin, Moïse Papin, Nadia Pellerin, Freddy Radigois, Aurélie Raulais, Christelle Raveleau, Jean-Christophe Renou, Benoit Rotureau, Corinne Texier, Marie Viaud, Marc Vigneron, Jessica Vilhem, Sophie Vrain.

Conseillers municipaux absents ayant donné une délégation de vote : (21)

Absents	Délégation de vote à
Alain Arial	Colette Landreau
Marc Bielin	Julien Chambaraud
Virginie Boinot	Hélène Landron
Guy Bretaudeau	Véronique Pérez
Catherine Brin	Claudine Gossart
Georges Brunetière	Nathalie Grolleau
Rodolphe Conor	Franck Gaddi
Emilie Douillard	Chantal Moreau
Jean-Luc Fonteneau	Jean-Luc Suteau
Julie Gaboriau	Rebecca Graveleau
Régis Gaboriau	Jacky Quesnel
Chantal Gourdon	Isabel Volant
Hervé Griffon	Géraldine Piétin
Pierre-Marie Grimaud	Philippe Blanchard
Muriel Harraut	Maryse Coutolleau
Christophe Huet	Joël Praud
André Léauté	Valérie Fouquet
Jean-Michel Pasquier	Andrée Huchon
Alain Pensivy	Rachel Hérault
Sylvain Rousteau	Jean-Luc Tilleau
Marie-Jeanne Sauzereau	Nadia Bretaudeau

Secrétaire de séance : Jean-Luc Tilleau

DELIB-2016-152 SAGE Evre Thau St-Denis

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux est un outil de planification territoriale, élaboré en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat et de ses établissements publics). Il fixe un cadre à la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente d'un bassin versant. Un bassin couvre le territoire sur lequel chaque goutte d'eau tombera dans la même rivière.

Le SAGE EVRE-THAU-ST-DENIS a été approuvé par la Commission locale de l'Eau (CLE) et désormais est en cours de consultation auprès des collectivités publiques concernées en vue d'une enquête publique courant 2017. Pour Sèvremoine, les communes déléguées de La Renaudière, Saint André de la Marche et Saint Macaire en Mauges sont couvertes par ce SAGE.

Les enjeux du SAGE sont les suivants :

1. Restaurer les écoulements et fonctions biologiques des cours d'eau
2. Reconquérir les zones humides et préserver la biodiversité
3. Améliorer la qualité de l'eau
4. Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau
5. Portage et mise en œuvre du SAGE

L'avis des communes déléguées de La Renaudière, Saint André de la Marche et Saint Macaire en Mauges a été sollicité.

- La commune de la Renaudière n'a pas émis d'observation particulière.
- Le conseil communal de Saint Macaire en Mauges a laissé le soin aux commissions qui devaient se réunir postérieurement, d'étudier le dossier.
- La commune déléguée de Saint-André de la Marche a émis un avis favorable sous réserve du suivi et de l'application des mesures compensatoires.

L'avis des commissions de Sèvremoine a été sollicité :

- Avis de la commission Urbanisme : pas d'observation particulière
- Avis de la Commission Espaces naturels : avis favorable avec réserves sur le suivi et l'application des mesures compensatoires
- Avis de la Commission Infrastructures : pas d'observation particulière

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Par vote à scrutin secret :

Votants	Pour	Contre	Abstentions
137	134	2	1

DONNE UN AVIS FAVORABLE au projet de SAGE Evre Thau St-Denis.

Copie certifiée conforme au registre dûment signé.



Après avoir le maire et par délégation :
après dépôt en Sous-Préfecture le
19 JUIL. 2016
Anne Pithon
Directrice générale des services
Le Maire

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TERRITOIRES
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE

Service Rivières et domaine public fluvial

Réf. à rappeler : SAGE Evre Thau St Denis

Affaire suivie par : Gwennael CORDIER

Téléphone : 02 41 81 41 37

Télécopie : 02 41 81 47 82

Courriel : g.cordier@maine-et-loire.fr



Mr Gachet Jean-Robert

Président de la CLE

Syndicat Mixte des Bassins Evre Thau et St Denis

CS 10063

49602 BEAUPREAU Cedex

Angers, le 29 juin 2016

Monsieur le Président,

Vous m'avez adressé, pour avis, le projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) des bassins Evre Thau et Saint Denis.

J'ai le plaisir de vous informer que ce projet a reçu un avis favorable de principe de la part de la Commission de l'Environnement et du Cadre de Vie, réunie le 07 juin 2016, compte tenu de l'intérêt du SAGE pour la prévention des inondations, le patrimoine écologique et la qualité des eaux et du fait que les dispositions générales prévues sont cohérentes avec les grandes orientations de la politique de l'eau conduite par le Département.

Néanmoins, sa mise en œuvre devra faire l'objet, chaque fois que nécessaire, d'une concertation entre la Commission locale de l'eau et le Département afin de préciser et d'adapter certaines prescriptions concernant de façon plus spécifique les projets d'aménagement, les politiques et les compétences du Département de Maine-et-Loire (domaine routier, schéma départemental d'assainissement, etc ...).

Pour toute précision complémentaire, concernant l'ensemble de ces remarques, la Direction de l'environnement et du cadre de vie se tient à votre disposition.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

et amicale

Pour le Président et par délégation,
 Le secrétaire Départemental chargé de l'agriculture et de
 l'eau,

Jean-Paul BOISNEAU



Monsieur Jean-Robert GACHET
Président de la Commission Locale de l'eau
du SAGE Evre-Thau-St Denis
CS 10063
49 602 BEAUPREAU CEDEX

N/Réf : DH/VD/BD/892-16

Objet : Projet de SAGE Evre Thau St Denis
Avis de Mauges communauté
Au titre des Personnes Publiques Associées

Beaupréau-en-Mauges,
Le, **13 JUL. 2016**

P. J. : Délibération C2016-07-07-14

Dossier suivi par : Véronique DUBREUIL et Alexandre MOREAU

Monsieur Le Président,

J'ai reçu, par courrier en date du 31 mars 2016, votre projet de SAGE Èvre-Thau-St-Denis sur lesquels vous sollicitez l'avis de Mauges Communauté en tant que personne publique associée et je vous en remercie.

Ce projet a été soumis au Conseil communautaire du 7 juillet 2016, qui a donné un avis favorable assorti de remarques. Vous trouverez ci-joint, la délibération correspondante.

Vous en souhaitant bonne réception, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Didier HUCHON



MAUGES COMMUNAUTÉ
CONSEIL COMMUNAUTAIRE - SÉANCE 07 JUILLET 2016

L'an deux mil seize, le 07 Juillet à 18h00, les conseillers de la Communauté d'agglomération « Mauges Communauté » légalement convoqués, se sont réunis, salle Loire et Moine, siège de Mauges Communauté commune déléguée de Beaupréau à Beaupréau-en-Mauges, sous la présidence de Monsieur Didier HUCHON, Président.

Étaient présents :

BEAUPREAU-EN-MAUGES : G. CHEVALIER - F. AUBIN - A. BRAUD - P. COURPAT - G. LEROY - J.Y. ONILLON - R. LEBRUN - Y. POHU ;

CHEMILLE-EN-ANJOU : C. DILE - J-P. BODY - B. BOURCIER - B. BRIODEAU - H. MARTIN - J. MENANTEAU - Y. SEMLER-COLLERY ;

MAUGES-SUR-LOIRE : J-C. BOURGET - V. BOISELLIER - C. DUPIED - A. VERGER ;

MONTREVAULT-SUR-ÈVRE : T. ALBERT - C. CHÉNÉ - S. MARNÉ - D. RAIMBAULT ;

OREE-D'ANJOU : A. MARTIN - M-T. CROIX - J-C. JUHEL - J-P. MOREAU ;

SEVREMOINE : D. HUCHON - M. BERTHOMMIER - M. ROUSSEAU - D. SOURICE - D. VINCENT - I. VOLANT.

Nombre de présents : 33

Pouvoirs : J-M. BREAULT pouvoir à J-C. BOURGET - J. RÉTHORÉ pouvoir à A. VERGER - S. PIOU pouvoir à S. MARNÉ - A. VINCENT pouvoir à C. CHÉNÉ - J. QUESNEL pouvoir à D. HUCHON - T. COLINEAU pouvoir à R. LEBRUN

Nombre de pouvoirs : 6

Étaient excusés : T. COLINEAU - L. COTTENCEAU - M. MERCIER - JM. BREAULT - A. RETAILLEAU - J. RETHORÉ - A.VINCENT - C. DOUGÉ - S. PIOU - M. DALAÏNE - S. LALLIER - P. MANCEAU - J-L. MARTIN - J. QUESNEL - M-C. STAREL.

Nombre d'excusés : 15

Secrétaire de séance : Claudie DUPIED

XXXXXXXXXXXX

Accusé de réception en préfecture 049-200060010-20160715-C2016-07-07-14- DE Date de télétransmission : 15/07/2016 Date de réception préfecture : 15/07/2016

Délibération N°C2016-07-07-14

Projet de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux « Èvre-Thau-Saint-Denis » : avis au titre de la compétence de gestion des milieux aquatiques et du schéma de cohérence territoriale - projet de SAGE Èvre Thau St-Denis.

EXPOSE :

Monsieur Jean-Charles JUHEL, 9^{ème} Vice-président, expose :

Dans le cadre de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, le président de la Commission Locale de l'eau du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Èvre – Thau – Saint Denis », par courrier reçu le 1^{er} avril 2016, sollicite l'avis de Mauges Communauté en tant que Personne Publique Associée (PPA) sur le projet de SAGE sur les bassins versants « Èvre – Thau – Saint Denis ».

Le SAGE « Èvre-Thau Saint-Denis », dont l'approbation devrait être effective en 2017, est un document de planification et de gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant. L'objectif principal repose sur un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages. Il est élaboré par la Commission Locale de l'Eau (CLE).

Les enjeux définis par la CLE sur les bassins versants « Èvre-Thau-Saint-Denis » sont les suivants :

- Enjeu 1 : Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ;
- Enjeu 2 : Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité ;
- Enjeu 3 : Amélioration de la qualité de l'eau ;
- Enjeu 4 : Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau ;
- Enjeu 5 : Aide au portage et à la mise en œuvre des actions.

Ces cinq (5) enjeux sont déclinés en dix (10) objectifs, quatorze (14) orientations, cinquante-et-un (51) dispositions et cinq (5) règles.

Plusieurs concernent les collectivités et doivent être examinées au titre du SCoT.

Le territoire de Mauges Communauté englobe environ 80 % du périmètre du SAGE.

Plusieurs démarches sont déjà en cours sur les bassins versants comme les inventaires des zones humides, des haies et des cours d'eau, les contrats territoriaux « milieux aquatiques » et « pollutions diffuses », une étude sur la continuité écologique...

Ce projet de SAGE a été présenté en Commission Politique de l'eau et en Commission Urbanisme-Habitat. Il appelle les remarques suivantes :

1- Au titre de sa compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), qui sera effective au 1^{er} janvier 2018, Mauges communauté souhaite être associée à plusieurs instances prévues par le SAGE :

- Au groupe d'expert prévu par la disposition n° 9 pour définir les objectifs de gestion des têtes de bassin versant ;
- Au groupe de travail prévu par la disposition n°11 pour définir le mode de fonctionnement des portes de la Thau en partenariat avec les usagers de l'eau du bassin ;
- Au groupe d'expert prévu par la disposition n°15 pour l'identification des zones humides prioritaires que la CLE souhaite voir intégrer au SCoT.

2- Au titre du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) :

Le SCoT des Mauges prend déjà partiellement en compte certaines dispositions du SAGE.

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) :

- Affiche, dans le chapitre dédié aux éléments particuliers de la trame bleue, un objectif global de maintien de la fonctionnalité écologique des milieux aquatiques et humides dans une logique de bassin versant ;

049-200060010-20160715-C2016-07-07-14-
DE
Date de télétransmission : 15/07/2016
Date de réception préfecture : 15/07/2016

- Prend en compte au sein de la trame verte et bleue les zones humides identifiées au moment de son élaboration et prévoit que les cœurs de biodiversité évolueront en parallèle de l'évolution des inventaires. Par ailleurs, un chapitre du DOO est consacré à la préservation des zones humides en dehors des sites naturels à protéger. Le SCoT demande aux PLU de déterminer les zones humides à protéger en les intégrant dans des zonages suffisamment protecteurs en compatibilité avec le SDAGE et les SAGE applicables. Actuellement, comme l'indique le SAGE dans son état des lieux, toutes les communes ont réalisé ou sont en cours de réalisation d'un inventaire zones humides ;
- Intègre des éléments du bocage dans sa trame verte et bleue et inscrit des objectifs de gestion et de protection du bocage notamment au regard des SAGE ;
- Incite à limiter l'imperméabilisation et préconise le recours à des techniques alternatives de gestion de l'eau dans les opérations d'aménagement que ce soit en matière d'habitat ou de zones d'activités économiques. Le SCoT demande aux PLU de favoriser l'hydraulique douce.

Le SCoT intégrera, dans un rapport de compatibilité lors de sa prochaine révision, prévue suite au bilan des six (6) ans soit au plus tard en juillet 2019, les dispositions suivantes prévues par le SAGE :

- Les objectifs de protection des têtes de bassins versant définies par la CLE prévues par la disposition n°10 ;
- Les cartographies et données issues des inventaires de terrain et les zones humides prioritaires pour la gestion du bassin prévues par la disposition n° 16 ainsi les éléments paysagers et notamment du bocage, prévus par la disposition n° 41 dans l'état initial de l'environnement et les prendra en compte de même que les éléments issus du SRCE, pour la mise à jour de sa trame verte et bleue.

Concernant la problématique d'assainissement, la plupart des communes, dans le cadre de l'élaboration de leur PLU ou en démarche annexe, prévoient d'élaborer un schéma d'assainissement. Mauges Communauté assurera cette compétence assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le conseil communautaire :

Vu l'avis favorable de la Commission Politique de l'eau du 19 mai 2016 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme-Habitat du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 6 juillet 2016 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (2 abstentions : Bruno BOURCIER et Hervé MARTIN) :

- DÉCIDE :

Article unique : D'émettre un avis favorable sur le projet de SAGE « Èvre-Thau-Saint-Denis » au titre de sa compétence de gestion des milieux aquatiques et au titre du schéma de cohérence territoriale (SCoT), sous réserve de la prise en compte des remarques ci-dessus.



Accusé de réception en préfecture
049-200060010-20160715-C2016-07-07-14-
DE
Date de télétransmission : 15/07/2016
Date de réception préfecture : 15/07/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE NOUVELLE DE BEAUPRÉAU-EN-MAUGES

SÉANCE DU 28 JUIN 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit du mois de juin à 20h, le conseil municipal de Beaupréau-en-Mauges, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire du mois de juin, à l'amphithéâtre du lycée public de Beaupréau sous la présidence de M. Gérard CHEVALIER, maire.

CONVOCATION DU 21 JUIN 2016

Nombre de conseillers en exercice : 173

- du point n° 1 au point n° 3 : Présents : 100 Votants : 110

- à partir du point n° 4 : Présents : 101 Votants : 111

**AVIS SUR LE PROJET DE SAGE ÈVRE – THAU - ST DENIS
N° 16-06-44**

M. Jean-Robert GACHET, adjoint en charge de l'Environnement, indique à l'assemblée que la commission locale de l'eau (CLE) du SAGE Evre - Thau - St Denis a validé son projet de SAGE lors de sa séance plénière du 10 novembre 2015.

Conformément à l'article L.212-6 du code de l'environnement, la CLE soumet le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes et des groupements de communes. Ce dossier a été transmis à la commune le 31 mars 2016. La commune dispose d'un délai de 4 mois pour émettre un avis, à défaut de réponse dans ce délai, l'avis est réputé favorable. A l'issue de cette procédure, le dossier sera soumis à enquête publique.

Pour rappel, les SAGE sont des outils de planification et de gestion de l'eau sur un territoire hydrographique cohérent instaurés par la loi sur l'eau de 1992 puis modernisés par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques de 2006 afin de répondre aux objectifs de bon état des ressources et des milieux aquatiques fixés par la directive cadre européenne sur l'eau du 23 octobre 2000. Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques. Il définit les objectifs généraux et les dispositions nécessaires à cette gestion équilibrée. Les SAGE constituent une déclinaison locale des objectifs du SDAGE avec une prise en compte plus fine des enjeux des territoires concernés.

L'émergence du SAGE, malgré une volonté locale précoce à la suite de la loi sur l'eau de 1996, ne s'est vraiment concrétisée qu'en 2009 avec la constitution d'un dossier préliminaire.

Le périmètre a finalement été fixé par arrêté préfectoral le 19 mars 2010. Il comprend les bassins versant de l'Èvre (573 km²), de la Thau (72 km²) et du St Denis (30 km²), de leur source à leurs confluences avec la Loire en rive gauche, soit environ 710 km² pour 17 communes et 80 000 habitants. Il est situé entièrement dans le département du Maine-et-Loire.

Les travaux de la Commission Locale de l'Eau ont débuté le 1^{er} juillet 2011, il a donc fallu près de 4 ans et demi pour aboutir à un projet de SAGE formalisé.

La première phase d'état des lieux et de diagnostics a permis :

- de dresser un portrait des caractéristiques physiques, naturelles et socio-économiques du territoire,

.../...

- d'évaluer et quantifier l'ensemble des pressions pesant sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- de définir et hiérarchiser les grands enjeux et objectifs, sur les plans qualitatifs, quantitatifs et des milieux naturels.

Les enjeux liés à la gestion quantitative, aux plans d'eau, à la morphologie des cours d'eau et aux pollutions diffuses agricoles ont particulièrement été mis en avant.

Le scénario tendanciel a montré que sans le SAGE, la plupart des pressions et dégradations constatées persisteraient, ne permettant par l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Le seul progrès significatif attendu résidait dans l'amélioration progressive des rejets des stations d'épuration.

En se basant sur ce constat, la Commission Locale de l'Eau a donc confronté plusieurs scénarios de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, afin d'aboutir à une stratégie globale et partagée reposant sur 5 enjeux :

- restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau,
- reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité,
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- amélioration de la qualité de l'eau,
- aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE, ainsi élaboré, via ses objectifs spécifiques, ses dispositions, son programme d'actions et ses règles, vise une gestion équilibrée de la ressource, la protection des biens et personnes contre les inondations et l'atteinte du bon état des eaux fixée par la Directive Cadre sur l'Eau.

Les actions du SAGE sont clairement orientées vers une amélioration de la ressource en eau et des milieux aquatiques ; de fait, aucun impact potentiel nécessitant la mise en place de mesures correctives n'a été recensé.

Un suivi des actions du SAGE sera par ailleurs réalisé à l'aide d'un tableau de bord. La mise en place d'indicateurs permettra d'évaluer l'efficacité de la mise en œuvre du SAGE et de programmer éventuellement son adaptation.

Le projet de SAGE a été présenté en bureau municipal élargi à la commission Urbanisme et à la commission Environnement.

Le maire propose au conseil municipal :

- DE DONNER un avis favorable au projet de SAGE Evre-Thau-St Denis.

ADOPTÉ à l'unanimité.



Pour extrait certifié conforme
Gérard CHEVALIER
Maire de Beaupréau-en-Mauges

Acte à classer

DCM-16-06-44

1 En préparation	2 En attente retour Préfecture	3 > AR reçu <	4 Classé
----------------------------	---	-------------------------	--------------------

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-07-01T11-30-36.00 (MI202037409)

Identifiant unique de l'acte : 049-200053619-20160701-DCM-16-06-44-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Avis sur le projet de SAGE Evre-Thau-St Denis

Date de décision : 01/07/2016



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communesActe : dcm 16 06 44.PDF

Classer

Annuler

Préparé

Date 01/07/16 à 11:30

Par COURANT Delphine

Transmis

Date 01/07/16 à 11:30

Par COURANT Delphine

Accusé de réception

Date 01/07/16 à 11:38



Orléans, le – 8 JUL, 2016

Réf courrier: 750/BR/ALe

Dossier suivi par Agathe LEMAIRE

agathe.lemaire@eptb-loire.fr

02 46 47 03 35

Objet : Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Evre Thau Saint Denis

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 31 mars 2016, vous avez adressé à l'Etablissement public Loire pour avis le projet de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Evre Thau Saint Denis.

J'ai le plaisir de vous adresser, par la présente, copie de la délibération de notre Comité Syndical du 22 juin dernier, accompagnée des observations émises sur le projet de SAGE.

Les services de l'Etablissement restent à votre entière disposition pour toute précision complémentaire concernant ce dossier.

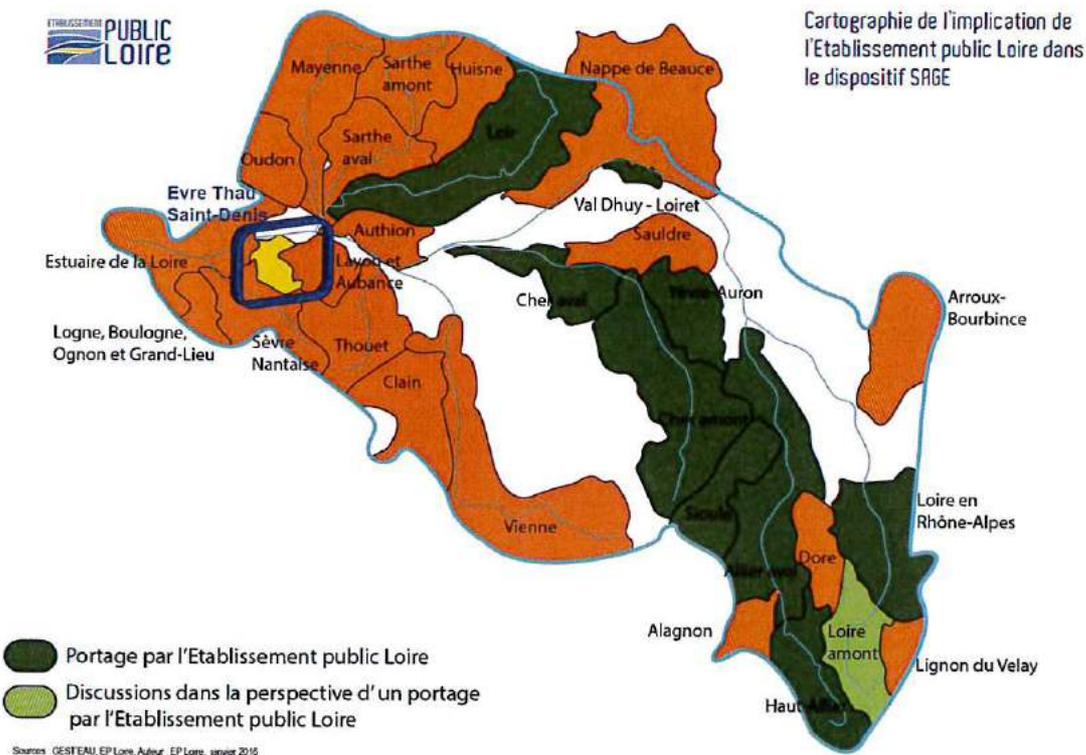
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Daniel FRECHET

Monsieur le Président
CLE du SAGE Evre Thau Saint Denis
CS 10063
49 602 BEAUPREAU CEDEX

Reconnu Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB)

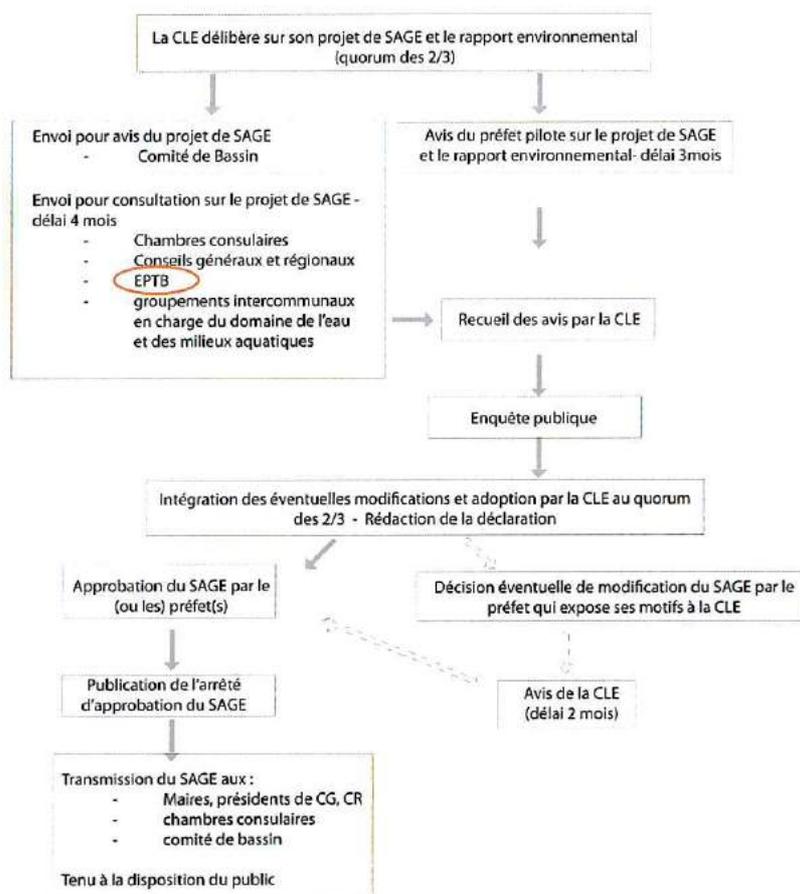
Avis de l'Etablissement sur le projet de SAGE Eure Thau Saint Denis



Sollicitation de l'avis de l'Etablissement

En application de l'article L.212-6 du Code de l'Environnement, Monsieur Jean-Robert GACHET, Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE), a sollicité le 31 mars 2016 l'avis de l'Etablissement public Loire, en tant qu'Etablissement public territorial de bassin (EPTB), sur le projet de SAGE Eure Thau Saint Denis.

Procédure d'adoption d'un SAGE



Présentation générale du périmètre du SAGE Evre-Thau-St Denis

Le périmètre de ce SAGE, fixé par arrêté préfectoral du 19 mars 2010 (dernière modification le 11 janvier 2016), concerne une superficie d'environ 710 km².

Le SAGE englobe 3 bassins versants dont les axes principaux sont des affluents rive gauche de la Loire : l'Èvre, la Thau et le ruisseau de St Denis. Le bassin est situé dans la région des Mauges, délimité au Nord par les coteaux de la Loire et à l'Est par la vallée du Layon.

Sur un plan administratif, le périmètre s'étend sur 17 communes du département du Maine et Loire (Pays de la Loire).

Avis du comité de bassin Loire-Bretagne et du COGEPOMI

Le projet de SAGE Evre-Thau-Saint Denis a été présenté devant le Comité de Bassin Loire-Bretagne lors de sa séance du 26 mai 2016. Cette instance a émis un avis favorable sous réserve que soit rendue compatible la rédaction de la règle relative aux demandes de renouvellement et de régularisation des plans d'eau avec l'orientation correspondante du SDAGE (1E).

Concernant le COGEPOMI, son avis sera disponible fin juin-début juillet 2016 et ne peut donc être porté au présent dossier.

Proposition d'observations de l'Etablissement sur le projet de SAGE

Afin de préparer l'avis de l'Etablissement sur ce dossier, le Président a sollicité le 27 avril dernier l'ensemble des collectivités membres concernées par cette procédure, ainsi que son représentant au sein de la CLE.

La Région Pays de la Loire a transmis copie de son avis positif adressé au Président de la CLE par courrier du 1^{er} juin 2016.

A. Lecture par le prisme des missions de l'Etablissement

L'Etablissement exerce des missions dans plusieurs domaines pouvant directement ou indirectement concerner le territoire du SAGE Evre-Thau-Saint Denis, notamment : la prévention et la réduction du risque inondation, la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, ainsi que l'aménagement et la gestion des eaux.

Au titre des inondations

Page 8 : Paragraphe I.1.1 « Rappel de la législation sur l'eau ».

Il est proposé de compléter cette partie en introduisant des éléments de présentation de la directive inondation et du plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) qui en découle.

Pages 37 et 44 : Le risque inondation est évoqué sans toutefois avoir été retenu comme un enjeu particulier. Concernant l'axe Loire, il est considéré « connu et maîtrisé » et il est évoqué que des actions sont d'ores-et-déjà mises en œuvre par un réseau d'acteurs.

Il est proposé de nuancer les formulations au regard notamment du risque inondation potentiel lié à la Loire (levée de Montjean/Loire en classe C).

Page 101 : Objectif « Limiter le ruissèlement et les risques d'érosion »

En complément des dispositions prévues, il est proposé de communiquer sur les bonnes pratiques agricoles pour lutter contre le ruissèlement (labourer préférentiellement perpendiculairement aux pentes, ...).

Page 103 : Disposition 45 « Améliorer la gestion des eaux pluviales »

Dans le rappel réglementaire, il est demandé de corriger la référence à l'article du Code général des collectivités territoriales (L.2224-10 au lieu de L.224.10) et la valeur de débit de fuite maximal fixée dans le SDAGE (disposition 3D-2 : 3 l/s/ha au lieu de 2 l/s/ha).

Il est également suggéré d'évoquer, dans ce même paragraphe, la réglementation relative au service public de gestion des eaux pluviales urbaines (L.2226-1 et R.2226-1 du Code général des collectivités territoriales) et de citer la disposition 3D-3 du SDAGE relative au traitement de la pollution des rejets d'eaux pluviales.

Il est proposé également d'inciter à la réutilisation des eaux pluviales.

Au titre de la recherche, du développement et de l'innovation

En ce qui concerne la stimulation de la recherche, du développement et de l'innovation, plusieurs projets de recherche soutenus dans le cadre du plan Loire III apportent des éléments de réponse à certains enjeux du SAGE Evre-Thau-Saint Denis, tels que la qualité de l'eau et des sédiments ou encore les espèces invasives.

Il est donc proposé d'ajouter une recommandation générale invitant les porteurs de projets à prendre en considération cette connaissance fondamentale et opérationnelle accessible en ligne sur le plateau collaboratif d'échange du plan Loire www.plan-loire.fr.

Au titre de l'aménagement et la gestion des eaux

Page 32 : Sous partie II.3.2 « Continuité écologique » de la « synthèse de l'état des lieux »
Il est proposé de préciser dans le paragraphe 3 la référence au protocole ONEMA utilisé.

Les cours d'eau classés en liste 2 au titre de l'article L.214-17 du Code de l'Environnement sont présentés.

Il est proposé de lister les espèces qui ont été associées à ce classement.

Pages 55 à 63 : Orientation « Assurer la continuité écologique, notamment sur l'Evre aval et le Pont Laurent »

Il est relevé l'absence d'objectif de taux de fractionnement (indicateur caractérisant l'altération de la continuité longitudinale imputable aux ouvrages sur un linéaire de cours d'eau donné), notion introduite dans le SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021. Il paraîtrait intéressant de compléter en ce sens cette disposition notamment pour les cours d'eau en liste 2 pour lesquels ce taux devra être nul à l'horizon 2017.

Page 55 : Il est indiqué « la majorité de ces ouvrages a une hauteur de chute de 1 mètre et plus ».

Il est proposé de préciser dans quelles conditions cette valeur moyenne est quantifiée: basses eaux, QMNA5, module, hautes eaux ?

Page 57 : il est indiqué « plus le taux d'étagement est élevé, moins l'état du « peuplement piscicole » est bon par rapport au bon état écologique des cours d'eau ».

Il est proposé de modifier la rédaction de cette phrase car le taux d'étagement est un indicateur relatif à l'hydromorphologie du cours d'eau et non, directement, un indicateur de l'état du peuplement piscicole.

Page 59 : Disposition 1 « Étudier les scénarios de restauration de la continuité écologique des cours d'eau, en priorité sur l'Èvre aval »

Il est également indiqué dans cette disposition « Dans les études préalables, les porteurs de programmes contractuels abordent la restauration de la continuité écologique de manière globale à l'échelle de tronçons hydrographiques homogènes. ».

Il est proposé de compléter de la manière suivante « ... homogènes d'un point de vue morphologique et piscicole » afin de tenir compte des besoins biologiques des espèces cibles.

Page 60 : Disposition 2 « Engager des travaux de rétablissement de la continuité écologique »

Il est indiqué que « les ouvertures coordonnées de vannages contribuent au rétablissement de la circulation des sédiments et des espèces piscicoles... ».

L'efficacité de ces mesures étant fonction de différents paramètres (type de vannes, dimensions, emplacement, modalités d'exécution, etc.), il est proposé de remplacer « contribuent » par « pourraient contribuer ».

Page 62 : Disposition 4 « Respecter les débits réservés des ouvrages »

Il est indiqué que « Afin d'améliorer la continuité écologique, les propriétaires ou les

gestionnaires d'ouvrages respectent les débits réservés ... ».

Il est proposé de revoir la rédaction de cette disposition car l'objectif du respect des débits réservés n'est pas d'améliorer la continuité écologique. En effet, un ouvrage hydraulique peut délivrer le débit réservé souhaité sans pour autant être permettre la migration piscicole et le transport sédimentaire.

Page 68 : Disposition 11 « Définir les modalités de fonctionnement des portes de la Thau »

Il est proposé d'harmoniser les échéances indiquées dans le 1^{er} (« dès la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE ») et le dernier paragraphe (« dans un délai maximal de 3 ans suivant l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE »).

Page 74 : Disposition 16 « Accompagner les collectivités à prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme »

Il est proposé de corriger la faute de frappe située dans la 1^{ère} ligne en remplaçant « sans un délai de 3 ans » par « dans un délai de 3 ans ».

Page 75 : Disposition 17 « Protéger les zones humides dans les projets d'aménagements ».

Il est indiqué « ... les projets d'aménagement entraînant la destruction de zones humides sur le terrain, ou entraînant l'altération de leurs fonctionnalités sont compatibles avec l'objectif de préservation, de gestion et restauration ».

Cette rédaction pouvant présenter une certaine ambiguïté, il est proposé de remplacer le mot « sont » par « doivent être ».

Page 81 : Disposition 21 « Définir des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole »

La CLE souhaite, comme cela est rappelé page 80, qu'un contrat territorial couvre l'ensemble du périmètre du SAGE. Dans la présente disposition, il est indiqué que les collectivités ou leurs groupements compétents définissent un programme contractuel en partenariat avec les opérateurs agricoles et les partenaires techniques de la CLE.

Les études préalables devant être menées dès l'approbation du SAGE, le porteur de projet aurait pu être d'ores-et-déjà désigné.

Page 82 : Dispositions 22 « Mettre en œuvre des plans d'actions pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole » et 23 « Renforcer l'animation pour lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole »

Il est proposé de revoir la rédaction de ces dispositions afin de lever les ambiguïtés sur le nombre de programme d'actions à engager sur le périmètre du SAGE. En effet, l'utilisation alternée du singulier et du pluriel pour le terme « programme » est ambiguë et ne renforce pas le choix de la CLE de voir mettre en place un seul et unique contrat territorial sur le périmètre du SAGE.

Page 95 : Disposition 34 « Mettre en place des modalités de gestion et un encadrement des prélèvements » et article 3 du règlement « Respecter les volumes annuels prélevables » (page 15)

Il est indiqué « la CLE fixe des modalités de gestion et encadre les prélèvements en eaux superficielles ».

En lien avec la disposition 7B-3 du SDAGE, il est proposé préciser la rédaction en la complétant avec les termes « ... et dans les nappes souterraines contribuant à l'alimentation des cours d'eau ou des zones humides »

Par ailleurs, concernant les volumes maximum hivernaux définis dans le tableau 1 du règlement, la répartition par usage n'est pas présentée. Afin de garantir, dans les meilleures conditions, une mise en œuvre effective de cette règle, il est proposé d'apporter ces compléments d'information.

Page 99 : Disposition 40 « Limiter les impacts des plans d'eau sur cours d'eau » et article 4 du

règlement correspondant (page 19)

Il est indiqué dans le dernier paragraphe de la règle « Si ces conditions ne sont pas remplies, le plan d'eau doit alors être supprimé et s'inscrit dans un programme de restauration du site pouvant être porté par la structure porteuse du SAGE ».

Les opérateurs préférentiels de ce type d'action, en lieu et place de la structure porteuse du SAGE, semblent être les porteurs de programmes contractuels évoqués pour l'accompagnement des propriétaires dans le cadre des travaux d'aménagements. Il est donc suggéré de revoir la rédaction en conséquence.

Page 111 : Eléments chiffrés relatifs aux dépenses engagées entre 2003 et 2011 sur le territoire du SAGE.

Sous réserve de vérification des calculs, il est proposé de corriger les valeurs des taux moyens d'aide de l'agence de l'eau affichées dans le tableau 10 et dans la phrase qui le précède.

Page 115 : Eléments de synthèse des coûts du SAGE

Dans le tableau de la figure 26, il est indiqué un montant de dépenses liées au portage du SAGE évalué à 421 k€ / 10 ans.

Cette évaluation financière pourrait être considérée comme sous-estimée.

- B. Autres commentaires visant à faciliter la lecture, la compréhension et la mise en œuvre du projet

Page 17 : Dans la figure 7 « Rapport de compatibilité du PAGD du SAGE », le SCoT est représenté au même niveau que les autres documents d'urbanisme que sont les PLU/PLUi et les cartes communales.

Ces derniers documents devant être compatibles avec le SCoT, il est suggéré d'adapter la représentation en conséquence.

Un atlas distinct avec des cartes au minimum au format A4 pourrait être réalisé.

Dans l'annexe 1 « Tableau de modalités de la mise en œuvre du SAGE », la colonne « partenaires techniques » est partiellement remplie et parfois, avec la mention « partenaires techniques ». Il est proposé de revoir soit l'intitulé de la colonne correspondante ou de préciser ces éléments qui dans l'état n'apportent aucune plus-value.

Il est proposé d'approuver la délibération correspondante pour la transmission de ces observations à la Président de la CLE du SAGE Evre Thau St Denis.

Avis sur le projet de SAGE Eure Thou Saint Denis

Délibération n° 16-55-CS

Date de la convocation : 2 mai 2016

Le Comité Syndical,

Membres présents, représentés ou ayant donné pouvoir :

- Mme Stéphanie ANTON (Orléans)
M. Georges ASSEZAT (SICALA de la Haute-Loire)
M. Christian BARLE (SICALA de la Nièvre)
M. Fabrice BOIGARD (Conseil départemental d'Indre-et-Loire)
M. Christian CHITO (Conseil départemental de l'Allier)
M. Louis DE REDON (Conseil départemental du Loir-et-Cher)
M. Christian DUMAS (Conseil régional du Centre-Val de Loire)
M. Daniel FRECHET (Roannais Agglomération)
M. Alain HERTELOUP (Conseil départemental de la Nièvre)
M. Pierre LEFORT (Conseil départemental de la Haute-Vienne)
M. Bruno LIANCE (SICALA du Cher)
M. Gérard MALBO (Conseil départemental du Loiret)
M. Gabriel MAQUIN (Vichy)
M. Louis-François MARTIN (Agglomération de Nevers)
M. Yves MASSOT (Tours)
M. Sylvain MATHIEU (Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté)
M. Bernard PALPACUER (Conseil départemental de la Lozère)
M. Jean-Pierre REZÉ (SICALA d'Indre-et-Loire)
M. Rémy VIROULAUD (Limoges)
- M. Jean-François BARNIER (Saint-Etienne Métropole) à M. Yves MASSOT
M. François COINTEPAS (SICALA du Loiret) à M. Bruno LIANCE
M. Christian COUTURIER (Nantes Métropole) à Mme Stéphanie ANTON
M. Bruno DURAND (Conseil départemental de la Lozère) à M. Bernard PALPACUER
M. Benoit FAUCHEUX (Conseil régional du Centre-Val de Loire) à M. Christian DUMAS
Mme Cécile GALLIEN (SICALA de la Haute-Loire) à M. Georges ASSEZAT
M. Fabien GENET (SICALA de Saône-et-Loire) à M. Christian BARLE
M. Freddy HERVOCHON (Conseil départemental de Loire-Atlantique) à M. Louis-François MARTIN
Mme Christiane JODAR (Conseil départemental de la Loire) à M. Fabrice BOIGARD
M. Jean-Claude LEBLANC (Joué-lès-Tours) à M. Jean-Pierre REZÉ
M. Pierre-Antoine LEGOUTIERE (Montluçon) à M. Gabriel MAQUIN
Mme Catherine LHERITIER (Conseil départemental du Loir-et-Cher) à M. Louis DE REDON
M. André MARCHAND (Conseil départemental du Maine-et-Loire) à M. Pierre LEFORT
Mme Edith PERRAUDIN (Conseil départemental de Saône-et-Loire) à M. Gérard MALBO
M. Claude RIBOULET (Conseil départemental de l'Allier) à M. Christian CHITO
Mme Nadine RIVET (Conseil départemental de Haute-Vienne) à M. Rémy VIROULAUD
M. Bernard SAUVADE (Conseil départemental du Puy-de-Dôme) à M. Alain HERTELOUP
M. Jean-Pierre TAITE (Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes) à M. Daniel FRECHET
Mme Sophie TUBIANA (Saumur Loire Développement) à M. Sylvain MATHIEU

- vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des régions,
- vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation du 22 novembre 1983, portant constitution de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Loire et de ses Affluents (Etablissement public Loire),
- vu les statuts,
- vu le règlement intérieur,
- vu le courrier du Président de la CLE en date du 31 mars 2016, sollicitant l'avis de l'Etablissement public Loire sur le projet de SAGE Evre Thau Saint Denis,

décide

Article un

De charger le Président de transmettre au Président de la CLE du SAGE Evre Thau Saint Denis les observations émises par l'Etablissement sur le projet de SAGE et formalisées dans la note jointe.

**Le Président
de l'Etablissement public Loire**

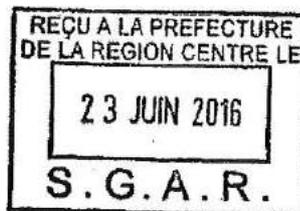
Daniel FRECHET

Date de transmission
à la préfecture : **23 JUIN 2016**

Date d'affichage : **24 JUIN 2016**

Certifié exécutoire **24 JUIN 2016**


Le directeur général des services
Jean-Claude EUDE



0560



Èvre - Thau - St Denis

Extrait du registre des délibérations
Séance du Comité Syndical du 9 juin 2016

L'an deux mille seize, le neuf du mois de juin à 20 H 30, les membres du Comité Syndical se sont réunis à la salle du conseil de Beaupréau, à Beaupréau en Mauges, sur la convocation qui leur a été adressée le 30 mai 2016 par Monsieur Christophe DOUGÉ, le Président, en application des articles L.5211-1 à L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (ou CGCT).

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération du Choletais :

CAC CHOLET (titulaires)..... MARSAULT Maurice, TIGNON Jean-Robert
..... DELAUNAY Patrice, GALY Marie-Christine

Mauges Communauté :

MC titulaires..... PASQUIER Eric, MENARD Pascal, SOULARD Françoise,
..... GACHET Jean-Robert, GALLARD Christophe,
..... BLAIN Pierre-Yves, JOLIVET Christophe,
..... AUDOIN Dominique, CHESNE Guy,
..... DOUGE Christophe, PERAU Joël
..... VERON Gérard,

MC suppléants..... CESBRON Suzanne, JEANNETEAU Henri-Noël,
..... BIGEARD Jacques, AUVRAY Dominique

Délégués absents excusés :

CAC : Cholet, St Léger sous Cholet, Trémentines, Vezins,
Mauges Communauté : Chemillé en Anjou, Sèvremoine

Nombre de délégués titulaires en exercice : 29

Nombre de délégués présents : 20

Nombre de délégués ayant le pouvoir de vote : 24

Mr Luc Clochard, délégué titulaire de la Communauté d'Agglomération, absent donne pouvoir de vote à Mr Christophe Dougé, Président.

Mr Joël Landreau, délégué titulaire de Mauges Communauté, absent donne pouvoir de vote à Mr Jean-Robert Gachet, Vice-président.

Mme Danielle Pineau, déléguée titulaire de Mauges Communauté, absente donne pouvoir de vote à Mr Dominique Auvray, délégué titulaire.

Mr Jacque Réthoré, délégué titulaire de Mauges Communauté, absent donne pouvoir de vote à Mr Christophe Jolivet, Vice-président.

Monsieur Gérard VERON, délégué de Mauges Communauté est nommé secrétaire de séance.

Christophe Dougé informe le Comité syndical que le Président de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Èvre – Thau – St Denis sollicite le SMiB Èvre - Thau - St Denis pour donner son avis sur le projet de SAGE. Jean-Robert Gachet, Président de la CLE, présente le projet de SAGE.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Créés par la Loi sur l'Eau du 3 Janvier 1992, puis repris et précisés dans la Loi sur l'Eau et des Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 Décembre 2006, les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) visent à fixer, à l'échelle d'un bassin hydrographique cohérent, les principes d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Tout en demeurant un outil stratégique de planification, à l'échelle de son périmètre hydrographique, avec pour objectif principal la recherche d'un équilibre durable entre protection des milieux aquatiques et satisfaction des usages, il est devenu, depuis la LEMA de 2006, un instrument opérationnel et juridique visant à satisfaire les objectifs de bon état des masses d'eau introduit par la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) du 23 Octobre 2000.

Le SAGE Èvre - Thau - St Denis

Le périmètre a été fixé par arrêté préfectoral le 19 mars 2010. Il comprend les bassins versant de l'Èvre (573 km²), de la Thau (72 km²) et du St Denis (30 km²), de leur source à leurs confluences avec la Loire en rive gauche, soit environ 710 km² pour 17 communes et 80 000 habitants. Il est situé entièrement dans le département du Maine et Loire.

La CLE a été installée le 10 novembre 2010, et a adopté le projet de SAGE le 10 novembre 2015. Il a donc fallu 5 ans pour aboutir à un projet finalisé.

La première phase d'état des lieux et de diagnostics a permis :

- De dresser un portrait des caractéristiques physiques, naturelles et socio-économiques du territoire,
- D'évaluer et quantifier l'ensemble des pressions pesant sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques,
- De définir et hiérarchiser les grands enjeux et objectifs, sur les plans qualitatifs, quantitatifs et des milieux naturels.

Les enjeux liés à la gestion quantitative, aux plans d'eau, à la morphologie des cours d'eau et aux pollutions diffuses agricoles ont particulièrement été mis en avant.

Le scénario tendanciel a montré que sans le SAGE, la plupart des pressions et dégradations constatées persisteraient, ne permettant par l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. Le seul progrès significatif attendu résidait dans l'amélioration progressive des rejets des stations d'épuration.

En se basant sur ce constat, la Commission Locale de l'Eau a donc confronté plusieurs scénarios de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, afin d'aboutir à une stratégie globale et partagée reposant sur 5 enjeux :

- Restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau,
- Reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité,
- Amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

L'avis du SMiB sur le projet de SAGE

A l'issue de cette présentation et du débat qui l'a suivi, il est procédé au vote sur l'avis à donner.

Le Comité syndical émet un avis favorable à l'unanimité sur le projet de SAGE Èvre - Thau - St Denis, et assortit ce vote de la remarque suivante :

- Afin d'atteindre les objectifs ambitieux du SAGE et du SDAGE, il sera nécessaire de renforcer de manière conséquente les moyens humains et financiers dédiés. Notamment, les enjeux concernant les pollutions diffuses, dans un contexte actuel assez tendu au

niveau des exploitations d'élevage, doivent faire l'objet d'un effort particulier. Les mesures mises en place doivent être incitatives et rémunératrices pour les exploitations agricoles,

- La mise en œuvre du SAGE devra être effectuée au travers des projets de territoire locaux (en s'insérant notamment dans les politiques publiques d'aménagement) et non de manière uniquement contraignante et normative.

-
-
-
-
-

Extrait certifié conforme
Au registre des délibérations,
Le 13 juin 2016

Le Président,
Christophe DOUGÉ



REÇU LE

21 JUIN 2016

**SOUS-PREFECTURE
DE CHOLET**


**SYNDICAT MIXTE DES BASSINS
ÈVRE - THAU - ST DENIS**

Délibération rendue exécutoire par sa
transmission en S/Préfecture le :
13 juin 2016
Publication et affichage le :
13 juin 2016

Mairie de Chemillé-en-Anjou

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Chemillé-en-Anjou

Séance du 29 septembre 2016

Conseillers en exercice : 186

L'an deux mil seize, vingt-neuf septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal convoqué par lettre à domicile et par courriel en date du vingt-trois, s'est réuni au Théâtre Foirail à Chemillé, dans la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe DILÉ, Maire, assisté de ses adjoints.

Etaient présents (124) :

Mesdames BAUDRY Anita, BAZANTAY Justine, BODEREAU Anne-Rachel, BOUDAUD Anne, BOUMARD Nathalie, BOUTIN Florence, BROCHARD Sophie, BROCHARD Gwenaëlle, BROUARD Sandrine, CHOLLET Isabelle, COTTENCEAU Marie-Andrée, DAVY Isabelle, DE ABREU Jeanne, DEFOIS Chantal, DELAUNAY Marie-Françoise, DENIS Christine, DIXNEUF Annick, ERGAND Emilie, GABARD Lucie, GAUDICHEAU Sabrina, GIRARD Mauricette, GODEFROY Gislaine, GODIN Fanny, GUEGUEN Gwenaëlle, GUIBERT Gaëlle, HUMEAU Marie-Reine, HUMEAU-CHATEAU Florence, JAMET Sarah, JUBIN Muriel, LAMBERT Marie-Claude, LEBERT Brigitte, LOPES Maria, LOUÂPRE Catherine, MOREAU Béatrice, NICOLAS Pascale, OGER Myriam, OLIVIER Amélie, ONILLON Sylvie, PIET Claire, POTIER Isabelle, RABOUIN Sylvie, RIVEREAU Marie-Laure, ROBINEAU Isabelle, ROUILLARD Monique, SAVARIEAU Frédérique, SECHER Maryse, TERRIEN Catherine, THARREAU Patricia, TIJOU Odile, TRAINEAU Marie-Claude, VERON Lise, VIOLLEAU Marie et VOISIN Bénédicte.

Messieurs ABELLARD Frédéric, ALLAIRE Patrice, ALLUSSE Michel, BAUMARD Freddy, BENOIT Sébastien, BERTHUREL Olivier, BESNIER Philippe, BIDET Antoine, BIZON Alain, BODY Jean-Pierre, BOURCIER Bruno, BOURDEILLE Jean-Paul, BOUSQUET Laurent, BRIODEAU Bernard, BROUARD Pascal, BUREAU Freddy, CAILLEAU Stéphane, CAILLEAU Christophe, CASSIN Pascal, CESBRON Jean-François, CESBRON Fabien, CHARBONNIER Philippe, CHARGE Gilles, CHAUVIN François-Xavier, CHENE Louis-Marie, COTTENCEAU Lionel, COURANT Joseph, DILE Christophe, DUPE Jean-Noël, ESNAULT Bernard, FARDEAU Pascal, GASQUET Gérald, GATINEAU Jean-Marie, GIRARD Laurent, GOURDON Christophe, GRENOUILLEAU Jean-Marc, GRENOUILLEAU Patrice, GUILLET Bruno, GUILLOU Michel, LE BIHAN Jean-Bernard, LANNUZEL Jean-Luc, LEBLOIS Michel, LEBRUN Lucien, LEDOUX Didier, LEGER Daniel, LOUISY François, LUDARD Gypsy, MABIT Patrick, MARTIN Hervé, MARTIN Michel, MARTIN Jean-Luc, MARTINEAU Christian, MARTINEAU Guy, MENANTEAU Joseph, MERCEROLLE Stéphane, MERCIER Michel, MEURIG Laurent, NORMAND Michel, OUVRARD Benoit, PELÉ Luc, PERROCHON Pascal, PEZOT Christian, PINIER Christophe, RAMOND Jean-François, ROCHARD Daniel, ROY David, SECHET René, SEMLER-COLLERY Yann, SERANDOUR Michel, SOCHELEAU Jean-Noël et VIGNERON Philippe.

Etaient absents et ayant donné pouvoirs (20) :

Madame BODEREAU Viviane à Madame LAMBERT Marie-Claude
Monsieur RICHARD Paul à Monsieur CESBRON Jean-François
Monsieur BEAUPEL Francis à Madame TRAINEAU Marie-Claude
Monsieur LE GOAEC Yann à Madame OGER Myriam
Monsieur GOUJON Noël à Madame ONILLON Sylvie
Madame ABELARD Aline à Madame HUMEAU-CHATEAU Florence
Madame BARILLE Céline à Madame BROUARD Sandrine
Monsieur BONAVENT Philippe à Madame JUBIN Muriel
Madame GIRARD Ludivine à Madame DE ABREU Jeanne
Madame BARRE Florence à Madame ROUILLARD Monique

Madame GUILLOTEAU Rozenn à Madame BAUDRY Anita
Madame CHALET Sophie à Monsieur ROCHARD Daniel
Madame VEIGNEAU Catherine à Monsieur LEDOUX Didier
Monsieur VIGNAIS Yves à Monsieur MARTIN Hervé
Madame CAILLEAU Nadège à Monsieur COTTENCEAU Lionel
Madame BONNIN Catherine à Madame BOUDAUD Anne
Monsieur PICARD Laurent à Monsieur VIGNERON Philippe
Madame LELOUP-COTTIN Catherine à Monsieur GIRARD Laurent
Monsieur LEFEBVRE Gérard à Madame DELAUNAY Marie-Françoise
Madame PAUVERT Nathalie à Monsieur PELÉ Luc

Etaient absents et excusés (42 –soit un vote sur 144 voix) :

Mesdames, ABELLARD Chantal, ALBERT Marie-Françoise, BARBEAU Christelle, BONDOUX Frédérique, BONNIN Céline, BOUJU Nathalie, CESBRON Françoise, CHARBONNIER Béatrice, COURAUD Marie Josèphe, KAUFFMANN Elisabeth, LANDAIS Lucie, MALINGE Nathalie, MICHEL Alexandra, PEREZ Andrée, RANNOU Sophie, UZUREAU Katia et VEDIS Laurence.

Messieurs, AMOSSE Yannick, BARRE Joseph, BAZARD Philippe, BELOUIN Olivier, BERNIER Denis, BONDU Julien, BOUSSEAU René, CHENAY Jacques, COURDEAU Yannis, DAVID Jean-Michel, DILE Alain, DUPUIS Jean-Marc, GAUDIN Bruno, GENËT Samuel, GIRARDEAU Anthony, GODIN Emmanuel, JOBIN Damien, LE GAL Bernard, MARTIN Laurent, MENARD Benjamin, PASDOIT Jean-François, RAGUIN Dimitri, ROGER Stéphane, SOCHELEAU Jean-Damien et VION Noël.

Le conseil municipal a désigné comme secrétaire de séance Monsieur **ESNAULT Bernard**.

ENVIRONNEMENT – Avis sur le SAGE Evre-Thau-Saint Denis

Monsieur Jean-Pierre BODY, Adjoint au Maire,

Expose :

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification territoriale. Il est élaboré sur un périmètre hydrographique cohérent correspondant à un ou plusieurs bassins versants. Il est élaboré par une commission locale de l'eau (CLE) représentant les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat). Il doit être compatible avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne. Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau.

Le projet de SAGE Evre-Thau-Saint Denis a été validé par la CLE le 10 novembre 2015. Son périmètre concerne environ 10% du territoire communal (La Chapelle-Rousselin, Saint-Georges-des-Gardes et La Tourlandry).

Le projet de SAGE vise 5 enjeux :

- restauration des écoulements et des fonctions biologiques des cours d'eau ;
- reconquête des zones humides et préservation de la biodiversité ;
- amélioration de la qualité de l'eau ;
- amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eaux ;
- aide au portage et à la mise en œuvre du SAGE.

Il se décline en 51 dispositions et 5 règles.

Conformément aux dispositions de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, la CLE soumet le projet de SAGE à l'avis des conseils départementaux, des conseils régionaux, des chambres consulaires, des communes, de leurs groupements compétents (...) ces avis sont réputés favorables s'ils n'interviennent pas dans un délai de quatre mois. Le projet fera ensuite l'objet d'une enquête publique.

Le projet de SAGE a été présenté (support annexé à la présente délibération) le 30 mai 2016 aux élus des commissions Développement du territoire et Assainissement qui ont émis un avis favorable en réaffirmant :

- leur sensibilité à l'amélioration de la qualité de l'eau ;
- leur volonté de ne pas asphyxier les activités économiques – agricoles, industrielles, touristique – avec des contraintes règlementaires.

Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.212-6 ;

Vu l'avis des commissions Assainissement et Développement du territoire du 30 mai 2016 ;

S
É
A
N
C
E
D
U
29
S
E
P
T
E
M
B
R
E
2
0
1
6

Je vous propose :

- de donner un avis favorable au projet de SAGE Evre-Thau-Saint-Denis, en réaffirmant notre sensibilité à l'amélioration de la qualité de l'eau et notre volonté de ne pas asphyxier les activités économiques avec des contraintes réglementaires ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou Monsieur Jean-Pierre BODY en sa qualité d'adjoint à l'Assainissement et aux milieux aquatiques, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- 13 personnes n'ayant pas pris part au vote,
- adopte par 91 voix POUR, 18 voix CONTRE et 22 ABSTENTION(S), la proposition.

Le Maire,

Christophe DILÉ.



S
É
A
N
C
E
D
U
29
S
E
P
T
E
M
B
R
E
2
0
1
6



SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX ÈVRE - THAU - ST DENIS

Commission Locale de l'Eau du SAGE Èvre - Thau - St Denis

Président : M. Jean-Robert GACHET

Mairie

3, Place André Brossier - BP 90017

49510 JALLAIS

Animateur : M. Raphaël CHAUSSIS

Courriel : r.chaussis@evrethausaintdenis.fr

www.evrethausaintdenis.fr

Syndicat Mixte des Bassins Èvre - Thau - St Denis

CS 10063 - BEAUPRÉAU
49602 BEAUPRÉAU EN MAUGES CEDEX

Tél. 02 41 71 76 83 - Fax 02 41 71 76 88

Courriel : contact@evrethausaintdenis.fr

www.evrethausaintdenis.fr



Partenaires financiers

